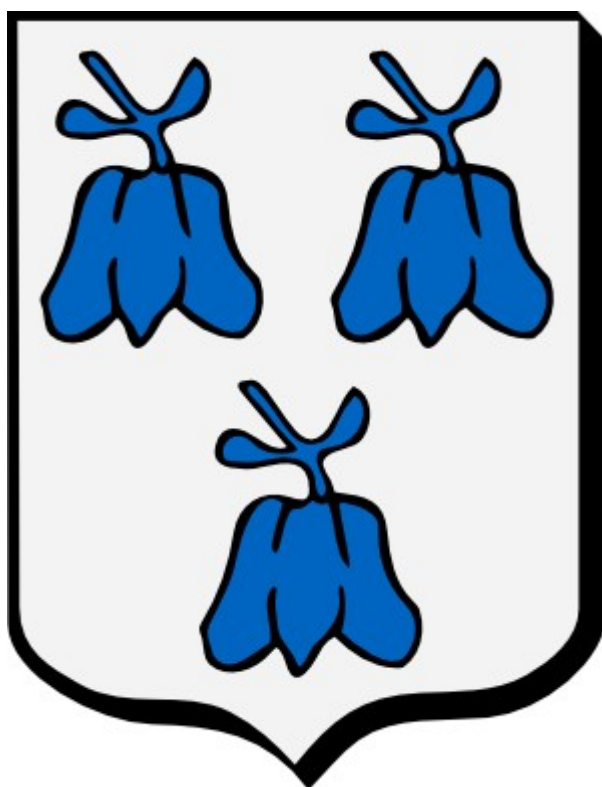


Boberil (du)

SEIGNEURS DU BOBERIL, DU MOLLANT, DE L'ISLE, DES AULNAYS, DE CHERVILLE,
D'UST, DE LA GUICHARDAIS, ETC...



D'argent à trois encollies, deux et une, d'azur, la tige en hault, de gueulle.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse de ce pais et duché de Brettaigne, par lettres pattentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, veriffiees en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Louis du Boberil, sieur dudict lieu, faisant tant pour lui que pour messire Jan du Boberil, sieur de l'Isle, prestre, son frere, et messire François du Bobril, sieur de Quervanon, autre messire François du Bobril, sieur des Aulnays, et messire Jacques du Bobril, sieur de la Guichardais, ses puisnez, autre Jacques du Bobril, escuier, sieur d'Ust, deffendeurs, d'autre part ².

Veu par ladite Chambre :

Deux extraicts de comparutions, le premier d'iceux dudict Jacques du Boberil, escuier, [p. 47] sieur d'Eust, du 13^e Septembre 1668, lequel faisant tant pour lui que pour Pierre du Bobril, escuier, sieur de Cherville, son fils, auroict declaré souttenir la quallité d'escuier par eux et leurs predecesseurs prize, aux fins des actes que produiroict le sieur du Mollant, aisé de leur maison et

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

2. M. Denyau, rapporteur.

seul saisi des tiltres ; le dernier desdicts extraicts de comparution dudict sieur de Mollant, du 2^e Octobre 1668, faisant, comme dict est, tant pour lui que pour lesdicts messire Jan du Bobril, sieur de l'Isle, messire François du Bobril, sieur de Quervanon, autre messire François du Bobril, sieur des Aulnais, et messire Jacques du Boberil, sieur de la Guichardais, ses puisnes, lesquels ont déclaré que leurs predecesseurs ont toujours prins la quallité de messire et d'escuier, laquelle ils declarent soutenir et s'en vouloir servir, et avoir pour armes : *D'argent à trois encollies, deux et une, d'azur, la tige en hault, de geulle.*

L'ancienne souche des seigneurs de Boberil est unne maison noble, relevant du Roy, dont ils portent le non, scittuee en la paroisse de l'Hermitage, evesché de Rennes, de laquelle paroisse il sont seigneurs et fondateurs à cause de ladicte maison du Boberil, laquelle ils possèdent de perre en fils et encore à presant, depuis quatre à cinq cents ans, et estre dessandu d'une des plus anciennes maisons de cette province, et qu'ils sont nobles il y a plus de 500 ans, et que des l'annee 1285 un de leurs ancestres, nommé Geffroy, se voit enrollé parmy les plus illustres. Il faut croire que ses predecesseurs y avoinct tenu longtemps avant luy un rang considerable, car en ce temps la Noblesse ne s'aqueroict que par unne longue suite de belles actions de ses encestres, et estoient appellees à toutes les monstres et conventions generale des nobles ; ils ont toujours eu les armes à la main pour le service de leur Prince.

Pour preuve de quoy lesdicts sieurs du Boberil font voir :

Par un cahier datté du mois d'Aoust 1285³, l'assemblee et recognoissance faicte à Ploermel par les nobles et barons de Bretagne.

Coppye d'un acte d'association du 26^e Apvril 1379, justiffiant que Jan, premier du non des Boberils, fut, comme un des plus considerables de la troupe, choisi luy vingt-deuxiesme pour garder la ville et chasteau de Rennes, soubz messire Amauri de Fontenai, seigneur de la Motte au Vicompte, qui leur fut donné pour capitaine.

Au premier Jan succeda Jan second du nom, son fils, qui fut heritier des vertus et [p. 48] des biens de son pere et espouza damoiselle Ollive de Bintin, fille d'illustre maison, laquelle maison estoit sortie en partaige de la Hunaudais, qui aujourd'hui est pocedee par ledict sieur de la Bouteillere (?⁴). Il conserva les biens que ses peres luy avoient lessez et pendant sa vie fut toujours pocesseur de ladite terre et seigneurie du Boberil, comme se void par le rolle de la refformation des nobles faicte en 1427 et par les adveus que luy rendirent ses subjects de la seigneurie du Boberil. Le duc de Bretagne le fist son eschanson, charge qui pour lors estoict tres considerable.

Extraict du papier des registres de la Chambre des Comptes de Bretagne, par lequel extraict Jan du Boberil se voit au rang des nobles à la refformation qui en fut faicte le 8^e d'Aoust audict an 1427.

Un contract de mariage du mois d'octobre 1435, entre Jan du Boberil et damoiselle Ollive de Bintin.

Lettres d'eschanson du duc de Bretagne, du 28^e Novembre 1436.

Trois enciens adveus des 19^e juin, 23^e Novembre 1423 et 3^e Juillet 1433, renduz par trois de ses subjects de ce qu'ils relevoinct de luy soubz la seigneurie du Boberil.

Jean, second du nom, ne laissa qu'un enfent et seul heritier, nommé Ollivier, qui posseda aussy la terre et seigneurie du Boberil, comme il se justiffie par extraict du rolle de la refformation des nobles de l'an 1459. Il fut marié à damoiselle Janne Chausson, fille de noble gens Galhaut Chausson et de Julienne Phelipes, sa femme, seigneur et dame de Lesmo. Il fut appelé et reçu à la monstre des nobles de l'an 1483 et honoré de la charge de pannetier du roy de France.

Contract de mariage du 14^e Decembre 1479 entre ledict Ollivier et ladicte damoiselle Janne

3. Suivant Chérin, cette assemblée aurait eu lieu le jeudi après la mi-août 1294 (Bib. nat. - Cab des titres. Chérin, vol 28).

4. NdT : Sur l'original (Bibliothèque Municipale de Rennes), ce point d'interrogation a été rayé par une main qui a ajouté en marge *Quasnel, seigneur de la Bouteillerie en Combourg.*

Chausson.

Extrait de la convocation des nobles des 3^e et 4^e May 1483.

Les lettres de pannetier du roy de France, signees, par le Roi : Damour, secretaire, du 18^e Septembre 1487.

Trois adveus et tenus luy randus par trois subjects de la terre et seigneurie du Boberil, des 19^e Novembre 1451, 12^e May et 1^{er} Juillet 1460.

Du mariage d'Ollivier demeurerent trois enfens, sçavoir : Galhault, Janne et Bertranne, laquelle fut mariee à Nicolas Percevaux, duquel nom Dargentré dit au livre dixiesme de son Histoire, qu'il y a eu un gouverneur de la ville et chasteau de Lesneven.

[p. 49] Galhault, comme herittier principal et noble de ses pere et mere, fut saizi de leur succession, de laquelle il donna ensuite partage noble à Janne, sa soeur, comme se justiffie par un acte de partage en forme de transaction sur partage, du 15^e Juin 1530. Il eust pour femme damoiselle Yvonne de Hastelou, fille de bonne maison, dont l'origine est la maison noble du Trelan, en la paroisse de Saint-Martin, de laquelle ils estoinct seigneurs, evesché de Vennes. Par l'extrait du rolle de la refformation des nobles de 1513 et par les adveus luy randus par ses subjects il se void qu'il estoict seigneur de la terre et maison du Boberil ; il se presenta à toutes les monstres nobles quy se firent de son temps, comme se justiffie par extrait de la Chambre des Comptes, toujours en fort bon equipage, bien monté, aiant un archer et un paige à sa suite. De son mariage avec ladicte Hastelou, il eust deux garsons, nommez Vincent et Pierre, et deux filles, l'une appellee Bonne et l'autre Louise. Il mena Vincent, son fils aîné, avec lui et le fist recepvoir à la monstre de l'an 1534.

Extrait des registres de la Chambre des Comptes, auquel extrait est escript le non dudict Galhault.

Acte en forme de transaction sur partage, passé entre ledict Galhault et Janne sa sœur, du 15^e Juin 1530.

Advez randuz audict Galhault par trois subject de la seigneurie du Boberil, du 5^e Febvrier 1520, 9^e Octobre 1514 et 3^e Septembre 1533.

Vincent, fils aîné, herittier principal et noble dudict Galhault et de ladicte Hastelou, n'a point mal soutenu la gloire de ses encestres. Il eust pour espouse damosielle Françoisse de la Maignanne, fille de qualitté et dont la maison a toujours tenu un rang tres considerable dans la province, estant alliee dans la maison de Montboucher, comme se void qu'elle est encore aujourd'hui pocedee par un de ce mesme non. Il se presenta à la monstre des nobles, qui se fist proche les murs et remparts de la ville de Rennes, le 19^e Mars 1540, et ne pouvant estre à celle qui se fist le 8^e Novembre 1555, il y envoya Pierre son frere, qui y fut receu pour lui. Par l'adveu qu'il rendit au Roi et par ceux qui luy furent rendus par ses subjects de la seigneurie du Boberil, il se justiffie qu'il a toujours prins la qualitté de noble et d'escuier. Il donna à Bertranne du Boberil, sa tante, partage noble en la succession d'Ollivier, son ayeul ; traicta de la mesme façon avecq Louise et Bonne, ses sœurs, pour la succession de Galhault, leur pere. Il eust pour enfens Pierre, Vincent, Yvonne et Ysabeau, deux garsons et deux filles, ausquels il laissa sa succession.

[p. 50] Deux extraicts du rolle des monstres nobles du 19^e Mars 1540 et 8^e Novembre 1555.

Et un adveu rendu au Roy par ledict Vincent, du 1^{er} et 4^e Decembre 1539.

Trois adveus randus audict Vincent par les sujets de la terre et seigneurie du Boberil, du 3^e Feubvrier 1538, dernier Juillet 1541 et 6^e Juillet 1544.

Transaction sur partage entre luy et Bertranne du Boberil, sa tante, en datte du 15^e Juillet 1550.

Deux autres actes, en forme de transaction aussy sur partage, passes entre luy et lesdictes Louise et Bonne du Boberil, ses sœurs, du 21^e Novembre 1539 et 20^e Juin 1541.

A Vincent succeda Pierre, son fils aîné ; il mourut sans hoir de corps et sans estre marié, et on ne trouve d'actes consernants sa memoire que quelques advez lui randus par ses subjects de la

terre et seigneurie du Boberil, estans au nombre de trois adveus des 14^e Juin, 11^e et dernier Septembre 1556.

La mort de Pierre appella Vincent, son frere, à la succession et le fist par ce moyen cheff du nom et d'armes de la maison du Boberil, comme se justifie par l'adveu qu'il en a randu au Roi le 28^e Apvril 1557. Il fut marié avecq damoiselle Françoisse d'Ust, fille de grande maison et qui avoict encore quelque chose du sang des ducs de Bretagne, car elle estoict fille d'escuier Jan d'Ust et de damoiselle Marguerite l'Enfent, ses pere et mere, cheff du non et d'armes de la maison d'Ust, en Guerrande, lequel Jan d'Ust estoict fils de noble escuier Ollivier d'Ust et de damoiselle Marguerite l'Evesque ; ladictes Evesque fille de messire Guillaume l'Evesque et de Janne de Montfort, comme se justifie par un acte de transaction sur partage de l'an 1571, passé entre ladictes Françoisse d'Ust et damoiselle Janne d'Ust, sa sœur aisnee, et par un acte de fondation faicte en l'an 1482 par ledict messire Guillaume l'Evesque et Janne de Montfort, son espouse, pour lors seigneurs de la terre et maison du Mollant, scittuee en ladictes parroisse de Breal, evesché de Saint-Malo, de laquelle fondation et prestimonis ledict messire Louis du Boberil est encore maintenant presentateur, à cause de ladictes terre et seigneurie du Mollant, comme se voit par l'acte de presentation qu'il en a faicte à frere Gilles le Large, religieux de l'abaye de Paimpont, le 18^e de Febvrier 1666.

Janne d'Ust mourut sans enfens et laissa sa succession à ladictes Françoisse, sa sœur, et c'est de la que la maison d'Ust et du Mollant est fondue en celle du Boberil.

Ledict Vincent, segond du non, fut honoré des tiltres de chevallier et erigea la terre du Boberil en chastelenie et y establit a perpetuité unne foire tous les ans.

[p. 51] Le gouvernement noble dont les sieurs du Boberil ont toujours uzé en leur famille est encore justifié par le partage que ledit Vincent donna à Pierre du Boberil, son oncle, dans la succession de Galhault, son aieul, et par ceux qu'il bailla à Yvonne et Ysabeau, ses sœurs, dans la succession de ses pere et mere ; dans tous les actes ou il parle, la moindre quallité qu'il aict jamais prise est celle d'escuier. Il mourut et laissa sa succession à Jacques, Françoisse et Marguerite, ses enfens.

Un adveu rendu au Roy par ledict Vincent, de la terre et seigneurie du Boberil, escript sur papier, 28^e Apvril 1557.

Acte en forme d'accord sur partage, passé entre luy et Pierre du Boberil, son oncle, pour la succession de Galhault, son aieul, du 18^e Juin 1562.

Deux actes de partages passes entre luy et damoiselle Yvonne et Ysabeau, ses sœurs, pour ce qu'elles pouvoinct pretendre en la succession de leur pere, des 22^e Decembre 1561 et 4^e Decembre 1565.

Acte d'acord sur papier entre damoiselle Janne et Françoisse d'Ust, pour le partage de la succession de leur pere, du 30^e Aoust 1571.

Acte de fondation, sur veslin, faicte par messire Guillaume l'Evesque et dame Janne de Montfort, sa compaigne, du 28^e Feubvrier 1482.

Presentation faicte par messire Louis du Boberil, apresant seigneur du Mollant, de frere Gilles le Large, du 18^e Feubvrier 1666.

Extraicts du rolle de monstre noble des 15^e Mai 1562, 22^e Feubvrier 1573.

Lettres d'erection de la terre du Boberil en chastelenie, et de creation et d'establissement d'une foire au bourg et paroisse de l'Hermitage ; lesdictes lettres estant sur veslin, signé, par le Roy : Bruslart, datté des mois de May 1578 et mois de Juin 1578.

Lettres de creation de ce que dessus, estant aussy sur veslin, du 28^e 5 May 1598.

Autres lettres justifiant que ledict Vincent du Boberil estoict capitaine des arquebusiers de l'evesché de Rennes et lieutenant de la compaignie des gentilshommes du ban et erriere ban du mesme evesché, des 11^e Apvril et 9^e Novembre 1572.

5. Alias : 18. (Chérin, vol. 28.)

Trois adveus randus audict Vincent par trois subjects de la terre du Boberil, du 2^e Janvier 1581, 7^e Novembre 1586 et dernier Janvier 1588.

[p. 52] Jacques, fils aîné de Vincent segond et de ladicte damoiselle Françoisse d'Ust et leur herittier principal et noble, fut marié à damoiselle Margueritte de Coetlogon, fille de escuier Noel de Coetlogon et de dame Marie de Goubriand, comme se justiffie par un acte en forme de transaction, du 13^e de Feuvrier 1596. Ledict Jacques du Boberil fut gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy. Françoisse, sa sœur, fut mariee, du vivant de son pere, avecq escuier Pierre Jullienne, sieur de Buris.

Acte de transaction du 13^e de Feubvriier 1596, passee entre Jacques du Boberil et lesdicts sieur et dame de Coetlogon.

Lettres de la Chambre des Comptes, adressees aux juges de Rennes, pour luy estre fait main levee de la tere et maison du Mollant, du 12^e May 1610.

Contract de mariage de ladicte Françoisse du Boberil, du 6^e Janvier 1590.

Trois advezuz luy randuz par les subjectz de la seigneurie du Boberil, des 9 et 25^e Juillet 1614 et 9^e Decembre 1612.

Jan, troisiemes du nom, herittier principal et noble de ses pere et mere, demeura saisi de leur succession. Il fut marié, de leur vivant et par leur advis, à damoiselle Hellenne du Bouexic, fille d'escuier Louis du Bouexic, juge criminel de Rennes, le contract de mariage du 26^e Mai 1609.

Adveu par luy randu au Roy et presanté à la Chambre des Comptes le 19^e Novembre 1620.

Contract de mariage, sur papier, de Jacques, son frere puisné, encore vivant, avecq damoiselle Briande de Lotodé, pour lors dame douairiere de Lespinay, du 8^e de Juillet 1629.

Coppie, aussy sur papier, de celuy de damoiselle Guionne du Boberil, sa sœur, avecq escuier Nicollas de la Landelle, sieur de la Gras, en datte du 4^e Decembre 1619.

Ledisct Louis du Boberil, herittier principal et noble dudict Jan du Boberil, son pere, et de ladicte dame Helenne du Bouexic, sa mere, est demeuré saisy de leurs successions dont il jouit apresant. Il a espouzé dame Marie de Kerboudel, femme de condition ; elle est fille de feu Jan de Querboudel, chevallier, seigneur de la Courpean, et dame Anne de Caradeuc, sa mere, dont les encestres ont toujours esté en des charges tres considerables, et ont de leur mariage plusieurs enfens et entr'autres René, leur fils aîné et le premier ; il a uzé de gouvernement noble avec ses cadets, comme ont fait ses encestres ; à la Chambre des Comptes et partout ailleurs on lui a toujours donné la [p. 53] quallité de messire, comme il se justiffie par l'adveu qu'il a randu au Roy et presanté à la Chambre des Comptes le 5^e de Mai 1652.

Le contract de mariage avec ladicte dame Marie de Kerboudel, du 25^e Janvier 1650.

Acte d'acord sur partage passé entre luy et ses freres puisnez, du 10^e Juin 1664.

Adveu sur veslin, par luy randu au Roy le 5^e May 1652.

Et autres adveus aussy randus par trois de ses subjects de la terre du Boberil, des 3^e May 1651, 23^e May 1652 et 20^e May 1653 ; lesdicts adveus et autres precedants rendus par lesdicts subjects du Boberil, servants à justiffier la filliation des seigneurs du Boberil, qui ont pocédé ladicte terre de pere en fils, et que la moindre quallité qu'ils aient jamais prise est celle d'escuiers, messire et de chevalliers de l'Ordre et de gentilhomme de la Chambre du Roy.

Induction d'actes dudict messire Louis du Boberil et de René du Boberil, son fils aîné, concluants par icelle à ce qu'ils fussent maintenus dans les quallités de nobles, escuiers, messire et chevalliers, et dans les droicts, honneurs et prerogatives de noblesse ainsin qu'en ont toujours joui leurs encestres et predecesseurs ; escusson de leurs armes sont : *D'argent à trois encolies, deux et unne, d'azur, la tige en hault, de geulle*. Ladicte induction signee dudict Louis du Boberil et Vallais, son procureur, signiffee au Procureur General du Roy le 17^e Octobre 1668.

Arrest de ladicte Chambre, du 27^e Septembre 1668, portant ordonnance qu dans quinzainne escuier Jacques du Boberil, sieur d'Ust, metteroit son induction au Greffe, pour icelle jointe à celle de son aîné, estre fait droict sur le tout ainsin qu'il appartiendroit.

Extrait de l'age dudict sieur d'Eust, tiré sur l'ancien papier baptismal de l'église parochiale de Breal, du 12^e Decembre 1599.

Coppye de partage du 8^e de Juillet 1629, passé entre messire Jacques du Boberil, sieur d'Ust, fils puisné de deffunct messire Jacques du Boberil, vivant seigneur dudict lieu, et de dame Margueritte de Coetlogon, ses pere et mere, et messire Jan du Boberil, son frere aîné, seigneur dudict lieu du Boberil.

Induction d'actes et pieces dudict sieur d'Ust, concluant à ce qu'il fust maintenu en la quallité de noble escuier, comme d'ancienne extraction, et [lui fust] permis et à ses dessandans en loyal mariage de prandre la quallité, aux droicts de porter armes et escussions timbres et à jouir de tous droict, franchises, preminances et [p. 54] previlleiges attribues aux nobles de cette province, avecq deffance à toutes personnes de l'y troubler, sur des paines qui y eschent, et ordonné que son non sera employé au rolle ou catalogue des nobles, signee de Hernault, son procureur, et signiffiee au Procureur General du Roy le 16^e Octobre, presant mois et an.

Requete de messire Louis du Boberil, sieur du Molant, faisant tant pour luy que pour noble et discret missire Jan du Boberil, sieur de Lisle, prestre, son frere, messire François du Boberil, sieur de Kervanon, autre messire François du Boberil, sieur des Aulnays, et messire Jacques du Boberil, sieur de la Guichardais, tandante, en consequence des actes produits, à adjuger ausdictes partyes les quallites de messire, escuiers et chevalliers. Ladictte requete et extrait de comparution du 2^e Octobre 1668, mise au sac par ordonnance de ladictte Chambre du 17^e dudict mois.

Conclusions du Procureur General du Roy et tout ce que par lesdictes partyes a esté mins et product, au desir de leurs inductions, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a déclaré et declare lesdicts Louis, Jan, François, autre François, Jacques et autre Jacques du Boberil nobles et issus d'extraction noble et comme telz leur a permis et à leurs dessandans en mariage legitime de prandre les quallitez scavoir ledict Louis du Boberil, d'escuyer et de chevallier, et lesdicts Jan, François, Jacques, celle d'escuiers et les a maintenus au droict d'avoir armes et escussions timbrez appartenans à leur quallité et à jouir de tous droicts, franchises, preeminances et previlleiges attribues aux nobles de cette province et ordonné que leur non sera employé au rolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Rennes.

Faict en ladictte Chambre, à Rennes, le 22^e jour d'Octobre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. - Bib. Nat. - Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 48.)